

# COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 12 juin 2025

## PORTANT CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE AU STATIONNEMENT DES VEHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

**Arrêté n° 25103 PM**  
**ARRÊTÉ PERMANENT**

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 15 janvier 2007 modifié portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, notamment son article 1er ;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver un emplacement de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, au droit du n°25 Avenue du Mont Blanc

### ARRÊTE

**Article 1** : Une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite est mise en place au droit du n°25 Avenue du Mont Blanc ;

**Article 2** : Cet emplacement est strictement réservé aux véhicules transportant des personnes à mobilité réduite en possession d'une Carte Mobilité Inclusion Stationnement, qui devra obligatoirement être mise en évidence.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de signature et de publication de cet acte, et dès la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire ;

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur ;

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 6** : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL).

**Patrick FIORINI,**  
**Maire,**

*Qui certifie, sous sa responsabilité,  
Le caractère exécutoire de cet arrêté.*

